

ANIMATION NUIT FLAMBOYANTE
CRACHEUR DE FEU

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, transmise au contrôle de légalité le 27 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de proposer des animations dans le cadre de la « Nuit flamboyante » qui se déroulera le 27 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession de droit de représentation est signé avec la Compagnie « Cercle de feu » n° de SIRET 79107489100023, domiciliée à GOUEZEC (29190), 7 cité de l'Aulne, représentée par sa Présidente Madame Lucia FARELLA.

Article 2 :

La prestation consiste en un spectacle de 2 cracheurs de feu, de 30 minutes le vendredi 27 septembre 2024 à 22h30, parc Sainte-Agathe à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation est de 1.825,15 €/TTC, auquel s'ajoute la fourniture de 2 repas ainsi que le paiement des droits d'auteur.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 6 septembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

09 SEP. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240906-DEC2024-93-DE
Date de télétransmission : 09/09/2024
Date de réception préfecture : 09/09/2024